

Office fédéral de la communication
Direction
Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 Bienne

Par email :
tp-secretariat@bakom.admin.ch

Genève, le 1^{er} décembre 2015

Projet de modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication : audition

Mesdames, Messieurs,

L'office fédéral de la communication procède à une audition sur un projet de modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST).

Les télécommunications constituant une condition cadre essentielle à l'activité économique, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a l'avantage de vous faire parvenir ses observations sur le projet.

1. Synthèse

- ➔ La CCIG soutient la volonté des autorités fédérales d'adapter régulièrement les exigences de l'OST à l'état de la technologie et à l'évolution des usages et des besoins.
- ➔ La CCIG souligne la nécessité que le service universel continue à couvrir des prestations de haute qualité, permettant la participation optimale à la vie économique.
- ➔ La CCIG soutient le développement des infrastructures de télécommunication ; la bonne qualité de celles-ci est essentielle aux échanges et activités économiques.
- ➔ La CCIG regrette que le projet en audition ne soit pas accompagné d'études sur les impacts économiques des mesures proposées ; cette absence de détails sur les conséquences de certaines mesures, notamment en matière d'investissements à envisager, rend la prise de position ardue.
- ➔ S'agissant du développement du catalogue du service universel :
 - La CCIG est sceptique face à l'objectif de hausse du débit de transmission de 2000/200 kbit/s à 3000/300 kbit/s.

- La CCIG est sceptique quant à la modification de l'architecture des prix plafonds contenus dans l'OST ; la nouvelle architecture proposée semble irréaliste face aux impératifs du marché et introduit, via la généralisation de la facturation par « forfait », une distorsion du marché qu'il convient d'éviter.
- La CCIG s'abstient de se prononcer sur les autres mesures.

2. Accès à Internet - débit de transmission de 3000/300 kbit/s

Nous souhaitons souligner l'absence regrettable, tant dans le rapport explicatif de la procédure de consultation que dans le *Rapport sur le service universel à partir de 2018*, d'éléments concrets relatifs aux investissements à consentir et aux coûts engendrés par cette mesure. Il est à relever que l'opérateur historique craint que cette mesure n'entraîne des coûts importants, se chiffrant en plusieurs dizaines de millions de francs. Or, ces investissements n'apporteraient pas de bénéfices tangibles à l'utilisateur et pourraient se faire au détriment d'investissements nécessaires dans d'autres secteurs, ce qui serait contreproductif.

Le débit de transmission de base actuel de 2000/200 kbit/s paraît suffisant pour permettre à la population de participer à la vie économique ainsi qu'aux échanges commerciaux au moyen d'Internet. Pour la très grande majorité de la population, une augmentation du débit de transmission de base de 2000/200 kbits/s à 3000/300 kbits/s n'entraînera aucune amélioration notable.

En parallèle, il est à relever que la Suisse figure déjà à ce jour en tête des pays de l'UE/OCDE en termes de pénétration du haut débit¹. La situation sur ce front est donc tout à fait satisfaisante.

Il paraît plus important qu'un service universel de base de qualité suffisante soit assuré à un prix plafond compétitif, permettant au plus grand nombre d'utilisateurs d'en profiter. De leur côté, les besoins en débits plus importants semblent pouvoir être assurés par le marché.

La CCIG suggère donc de renoncer à cette mesure.

3. Prix plafonds

Le niveau des prix des télécommunications en Suisse est parmi les plus élevés au monde², tant en valeur absolue qu'en parité de pouvoir d'achat (PPA). La CCIG soutient donc toute action visant une compétitivité accrue du niveau des prix en Suisse.

Le présent projet de révision de l'OST introduit une nouvelle architecture des prix plafonds. Bien que davantage de détails seraient ici nécessaires pour se faire une idée concrète de l'impact de cette nouvelle architecture, des doutes sont cependant émis quant au réalisme économique de certaines offres.

La généralisation de l'architecture du « forfait » que cette nouvelle architecture implique paraît problématique. Certes, ces nouveaux plafonds sont légèrement plus élevés que les plafonds actuels, mais la différence de prix ne paraît pas comparable avec le gain pour certains utilisateurs qui en résulterait via l'accès aux communications illimitées. On se retrouve donc dans une situation où le prix plafond est relevé, mais le gain en termes de service est important. Or, bien que les offres de type « forfait » soient largement proposées par les opérateurs actuels, il n'apparaît pas judicieux que cette architecture soit généralisée via les exigences du service universel.

Premièrement, le marché doit conserver une certaine latitude à cet égard. Ensuite, il y a fort à parier que nombre d'utilisateurs finaux souhaiteraient continuer à pouvoir s'acquitter de frais de téléphonie selon une architecture de facturation évolutive suivant l'utilisation, quitte à bénéficier d'un prix plafond plus bas. Une généralisation du forfait introduirait ainsi une distorsion de marché qu'il convient d'éviter.

¹OFCOM (2014) : *Le marché suisse des télécommunications en comparaison internationale*

²OFCOM (2014) : *Le marché suisse des télécommunications en comparaison internationale*

La CCIG est ainsi partagée. Il paraît probable que pour certains utilisateurs, dont certaines petites entreprises, les nouveaux prix plafonds représenteraient une amélioration substantielle de leur situation. Cependant, la distorsion de marché que la généralisation du « forfait » implique ne paraît pas judicieuse, et les plafonds envisagés ne paraissent pas économiquement réalistes.

La CCIG invite donc les autorités fédérales à revoir cette nouvelle grille du service universel, ceci afin de permettre une plus grande latitude dans la définition de l'offre, de tenir compte des impératifs du marché, tout en veillant à ce que les plafonds de prix prévus puissent garantir l'accès à prix abordable aux services de téléphonie, tant pour les consommateurs individuels que pour les PME.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder aux éléments ci-dessus, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Jacques Jeannerat
Directeur général



Nathalie Hardyn
Directrice adjointe

La CCIG a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre. La CCIG compte plus de 2300 entreprises membres, actives dans le canton de Genève, de toutes tailles et tous secteurs.